



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Limoges, le 9 mars 2020

La rectrice de l'académie de Limoges

à

Madame et messieurs les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

S/c de madame et messieurs les inspecteurs
d'académie directeurs académiques des services de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Pour information :

Monsieur le conseiller technique de la rectrice, chef
du service académique de l'information et
l'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation des
personnels de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs
académiques, inspecteurs pédagogiques régionaux

Service

Affaire suivie par
Valérie MAURIN DULAC
Références
VMD/FZ
Téléphone
05 55 11 43 64
Mél
ctash@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : Affectation et formation des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés sur des postes relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (postes de coordonnateurs ULIS, enseignants mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire ou d'enseignants en établissement pénitentiaire)

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017

1. Modalités de candidature dans le cadre du mouvement spécifique inter degré

Dans le cadre du mouvement inter-degré, certains postes spécifiques comme les postes de coordonnateurs ULIS, d'enseignants mis à disposition de la MDPH, d'enseignants exerçant dans un établissement ou service médico-social ou sanitaire ou d'enseignants en établissement pénitentiaire sont vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2020. Afin de veiller à l'adéquation entre les exigences des postes et les capacités des enseignants, une sélection des candidatures sera opérée lors d'un entretien.

Peuvent prétendre à ces postes les enseignants 1^{er} et 2nd degré, titulaires ou non du 2 CA SH, du CAPASH ou du CAPPEI.

Une commission académique examinera l'ensemble des candidatures. Elle sera composée d'un directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), de la conseillère technique pour l'école inclusive, d'un IEN ASH, d'un chef d'établissement accueillant une ULIS, d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être est jointe à la présente circulaire.



Les enseignants intéressés par l'un de ces postes pourront transmettre leur candidature à l'aide du formulaire joint en annexe, pour le 11 avril 2020 délai de rigueur à ctash@ac-limoges.fr

Les candidats recevront leur convocation individuelle par voie de courriel sur leur adresse de messagerie professionnelle uniquement. Les résultats de la commission seront adressés selon les mêmes modalités aux personnes concernées.

Les enseignants non titulaires du CAPPEI retenus sur ces postes, seront affectés à titre provisoire dans l'attente de l'obtention du CAPPEI pour lequel ils s'engagent à se former et à se présenter aux épreuves. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.

Les enseignants affectés sur ces postes n'ayant pas la certification à l'issue de la première année de formation pourront être maintenus dans leur poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen.

Le poste que le stagiaire occupait à titre définitif avant d'être affecté sur le support de formation au CAPPEI sera pourvu à titre provisoire afin de permettre un retour de l'enseignant sur son poste à l'issue de la première année dès lors qu'il en fait la demande.

Dans le cadre du mouvement, les enseignants détenteurs du CAPPEI désirant postuler sur un poste correspondant à un nouveau parcours (exemple : enseignant CAPPEI ayant un CAPA SH option G souhaitant postuler sur un poste de coordonnateur d'ULIS) seront nommés à titre définitif après entretien avec l'inspecteur ASH du département et engagement pris de suivre le module d'approfondissement afférent au poste.

2. Formation des enseignants au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) est organisé à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Équivalences avec les certifications antérieures

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPSAIS) sont réputés être titulaires du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Les enseignants titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 ont 5 ans à compter du 1er septembre 2017 pour se présenter à la seule épreuve 3 du CAPPEI. Le jury délivre le certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Les enseignants du second degré, non détenteurs du 2 CA-SH, exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 (exerçant dans le cadre des dispositifs et structures ASH : EREA, SEGPA et ULIS), dont les PLP, peuvent pendant une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du décret de février 2017, se présenter à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).



2.1 La formation et le choix du parcours

a) *Une formation articulée en modules*

La formation se présente sous la forme :

- d'un tronc commun (144h),
- d'un module de professionnalisation dans l'emploi à choisir (52h),
- de deux modules d'approfondissement à sélectionner (52h chacun)
- puis la possibilité de compléments de spécialisation sous forme de priorité pendant 5 années suivant la certification pour partir en module de formation d'initiative nationale ou académique (100h).

144h	Tronc commun						
	Enjeux éthiques et sociétaux	Cadre législatif et réglementaire	Connaissance des partenaires	Relations avec les familles	BEP et réponses pédagogiques	Être une personne ressource	
52h	Un module de professionnalisation à l'emploi						Exercer comme enseignant référent de scolarisation ou secrétaire CDOEA
	Enseigner en milieu carcéral ou CEF	Enseigner en SEGPA ou EREA	Travailler en RASED	Coordonner une ULIS	Enseigner en UE		
104h	Deux modules d'approfondissement						
	Grande difficulté scolaire 1	Grande difficulté scolaire 2	Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école		Troubles psychiques	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages	Troubles des fonctions cognitives
	Troubles auditifs 1	Troubles auditifs 2	Troubles visuels 1	Troubles visuels 2	Troubles du spectre autistique 1	Troubles du spectre autistique 2	Troubles moteurs 1 Troubles moteurs 2
100h	Priorité de départ sur les MIN durant les 5 années suivant la certification						

b) *Compléments de formation après certification*

Les enseignants qui ont obtenu ce certificat ont accès aux modules de formation d'initiative nationale ou académique pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, dans la limite maximale chaque année de deux modules et d'un total de 50 heures sous réserve d'exercer leurs fonctions dans l'enseignement spécialisé. L'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande. La participation à ces modules de formation complémentaire du CAPPEI fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies.

c) *L'accompagnement diversifié*

Le professeur stagiaire bénéficie d'un accompagnement diversifié

- l'accompagnement par des formateurs des INSPE ou de l'INSHEA.
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH.
- l'accompagnement par les pairs.

Comme pour tout professeur stagiaire, un accompagnement est effectué par un tuteur volontaire, exerçant des missions comparables, titulaire d'une certification spécialisée jusqu'à la présentation des épreuves.

2.2 La formation proposée par l'INSPE de Limoges pour l'année 2020-2021

En lien avec les besoins identifiés au niveau académique, deux modules de professionnalisation seront proposés :



- **Coordonner une ULIS**
- **Enseigner en unité d'enseignement (UE)**

NB : Le module « enseigner en SEGPA » ne sera pas proposé cette année dans l'académie.

Deux modules parmi les trois modules d'approfondissement pourront être choisis par les stagiaires en lien avec leur lieu d'exercice : Grande difficulté scolaire, troubles des fonctions cognitives (TFC) et troubles du spectre autistique (TSA).

144h	Tronc commun		
52h 1 module au choix	Modules de professionnalisation		Modules de professionnalisation
	Enseigner en UE		Coordonner une ULIS
104h 2 modules au choix	Modules d'approfondissement		
	Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA)	Troubles des fonctions cognitives (TFC)	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)

2.3 Informations spécifiques

- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions visuelles doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles des fonctions visuelles.
- Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles des fonctions auditives doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF). Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en LSF, en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.
- Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2020. La certification ayant lieu sur une seule année scolaire, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.

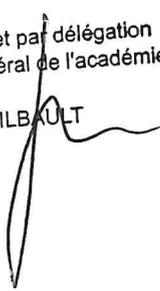
Un vadémécum national présentant l'ensemble des conditions de recrutement et de passation de la certification CAPPEI est disponible à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid142655/pour-une-ecole-inclusive.html>

Je vous invite à le consulter et à le diffuser largement aux candidats aux postes concernés par la présente circulaire.

Je vous prie de procéder à l'information de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité des modalités de mise en œuvre de ces différentes dispositions et vous remercie de l'attention que vous portez à la professionnalisation des personnels en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Ivan GUILBAULT



Anne LAUDE